

Décret

Générale

colonial

Décret n° 06-367-1927 AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

n° 06-367-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 mai 1927

Numéro JO
n° 367 du 30/06/1927

Date du numéro
30 juin 1927

VISAS

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis en date du 18 septembre 1926 arrêtant le compte définitif des recettes et des dépenses du service local pour l'exercice 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le compte définitif des recelles et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1925, arrêté par le Gouverneur en conseil d'administration, en recelles à la somme de 8 millions 126.638 fr. 9 et en dépenses à la somme de 5.885.564 fr. 37.

Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.**